

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX**DAIX****DU MARDI 21 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BERBEY Richard – M. BIDAULT Lucien - Mme BLONDEAU Céline - Mme BOIDEVEZI Céline – M. BOISSY Jérémy – Mme CARPENTIER Donatienne - Mme CERNAK Francine – Mme DOS SANTOS Maude – M. FRANZIN Xavier – Mme GAUCHE Laurence - Mme GUINOT Laurence — Mme MARECHAL Pierre – Mme MIGUET Andréa — M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean -Paul

Excusés : M. JACQUES Pascal (donne pouvoir à M. WALACH Jean-Paul) - M. TERRILLON Benoît (donne pouvoir à M. BOISSY Jérémy) - Mme THOMAS-MAIRET Chantal (pouvoir à Mme BOIDEVEZI Céline)

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil désigne M. Richard BERBEY en qualité de secrétaire de séance, qui accepte cette fonction.

Présidence : Madame Dominique BEGIN-CLAUDET, Maire à l'exception du vote du Compte Financier Unique du budget principal et du budget annexe ZAC LE PARC qui seront sous la présidence de M. René VUILLEMIN.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente (Conseil Municipal du 20 mars 2026)
- Délibération n° 5.6/2026-009 : DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE
- Délibération n° 5.6 2026-010 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
- Délibération n° 5.2/2026-011 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- Délibération n° 5.2/2026-012 : CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS
- Délibération n° 5.2/2026-013 : ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- Délibération n° 5.2/2026-014 : ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION
- Délibération n° 5.3/2026-015 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- Délibération n° 5.3/2026-016 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE
- Délibération n° 1.4/2026-017 : SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE GRDF (PARCELLE AI N°11 LES COTEAUX DE SAINT LAURENT)
- Délibération n° 7.1/2026-018 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
- Délibération n°7.1/2026-019 : BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
- Délibération n° 7.2/2026-020 : TAUX DE FISCALITÉ 2026
- Délibération n° 7.1/2026-021 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
- Délibération n° 7.1/2026-022 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
- Délibération n° 7.1/2026-023 : BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
- Délibération n°1.1/2026-024 : RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS DÉCHIQUETÉ AVEC RÉSEAU DE CHALEUR
- Délibération n°1.4/2026-025 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE TALANT AUPRÈS DE LA COMMUNE DE DAIX
- Délibération n° 7.8/2026-026 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE DAIX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE DIJON (PLACES DE PARKING 19 A RUE DE DIJON)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, *à l'unanimité*, le conseil désigne M. Richard BERBEY, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
(CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026)**

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte **à l'unanimité**.

2026-09 – DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de charger Madame le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La délégation au Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal,

3° De procéder, dans la limite annuelle de 30 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance et devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute opération inférieure à 90 000 euros HT.

DECIDE que les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE que le Maire pourra donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux fonctionnaires mentionnés à l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

DIT que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

2026-10 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. René VUILLEMIN, M. Xavier FRANZIN, M. Pascal JACQUES et à Mme Céline BOIDEVEZI, Mme Chantal THOMAS-MAIRET,

Vu l'arrêté municipal du 03 avril 2026 portant délégation de fonction à M. Jean-Paul WALACH, conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que cette décision prendra effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DECIDE de transmettre au Préfet la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2026-11 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ; Madame le Maire propose la création de cinq commissions :

- **Commission Finances et Fêtes et cérémonies** : chargée d'étudier les questions financières et budgétaires (examen du compte financier unique, préparation budgétaire et autres questions liées à la gestion financière de la Commune) ainsi que dynamiser le développement culturel du village, conforter et développer la convivialité à travers les manifestations publiques.

- **Commission Petite Enfance – Affaires scolaires – Associations – Sports** : chargée d'étudier toutes les questions liées à l'enfance, la jeunesse et le sport (pérenniser et optimiser les solutions d'accueil pour la petite enfance, valoriser et soutenir l'école afin de maintenir les classes, lancer la réhabilitation / reconstruction du périscolaire, favoriser la pratique du sport pour tous et soutenir le dynamisme sport/école.

- **Commission Affaires sociales - Affaires culturelles – Vie du village – Fêtes et cérémonies** : chargée d'étudier toutes les questions sociales (solidarité, seniors...) et culturelles (animations, bibliothèque...) de dynamiser le développement culturel du village, conforter et développer la convivialité à travers les manifestations publiques.

- **Commission Communication** : chargée de participer à l'élaboration du bulletin municipal et à l'amélioration de la communication municipale en général.

- **Commission Travaux – Urbanisme – Patrimoine - Environnement – Sécurité mobilité** : chargée d'étudier toutes les questions liées aux travaux et à l'environnement (soumettre à la métropole et défendre nos projets d'aménagements et d'embellissement de notre village, contribuer les efforts d'agencement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, poursuivre l'étude du projet de chaufferie bois pour les bâtiments communaux, réfléchir à la signalétique directionnelle et sécuritaire, conserver les spécificités rurales de la communes et la maintenir dans une politique d'aménagement et de développement durable, préserver notre patrimoine viticole et agricole, poursuivre la création, l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables et chemin de promenades, lutter contre les incivilités et les décharges sauvages récurrentes, maintenir un échange constant avec la Métropole dans l'intérêt du village, préserver et mettre en valeur le patrimoine de la commune, poursuivre la rénovation de l'église, travailler sur le devenir de la salle la « Lavandière » (à côté de l'église), étudier la mise en place avec DIVIA d'une meilleure desserte de la commune.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ADOPTE la liste des commissions suivantes :

- Commission Finances – Fêtes et cérémonies
- Commission Petite Enfance et Jeunesse - Affaires scolaires - Associations - Sports
- Commission Affaires sociales – Affaires culturelles – Vie du village – Fêtes et cérémonies
- Commission Communication
- Commission Travaux - Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Sécurité mobilité

DECIDE que les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

DECIDE de procéder à la désignation des membres de ces commissions. Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne au sein des commissions suivantes :

❖ **COMMISSION FINANCES – FÊTES ET CÉRÉMONIES**

- Richard BERBEY
- Jérémy BOISSY
- Donatienne CARPENTIER
- Francine CERNAK
- Xavier FRANZIN
- Laurence GAUCHE
- Andréa MIGUET
- René VUILLEMIN
- Jean-Paul WALACH

❖ **COMMISSION PETITE ENFANCE ET JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES – ASSOCIATIONS – SPORTS**

- Céline BLONDEAU
- Céline BOIDEVEZI
- Jérémy BOISSY
- Maude DOS SANTOS
- Laurence GUINOT
- Andréa MIGUET
- Benoît TERRILLON

● **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – AFFAIRES CULTURELLES – VIE DU VILLAGE – FÊTES ET CÉRÉMONIES**

- Francine CERNAK
- Maude DOS SANTOS
- Xavier FRANZIN
- Laurence GAUCHE
- Laurence GUINOT
- Chantal THOMAS-MAIRET
- René VUILLEMIN

● **COMMISSION COMMUNICATION**

- Céline BOIDEVEZI
- Donatienne CARPENTIER
- Laurence GAUCHE
- Chantal THOMAS-MAIRET

*** COMMISSION TRAVAUX – URBANISME - PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT –
SÉCURITÉ MOBILITÉ**

- Richard BERBEY
- Lucien BIDAULT
- Jérémy BOISSY
- Donatienne CARPENTIER
- Xavier FRANZIN
- Pascal JACQUES
- Pierre MARECHAL
- René VUILLEMIN
- Jean-Paul WALACH

DIT que chaque commission ainsi nommée procédera à la désignation de son vice-président.

2026-12 – CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-2 ;
Madame le Maire informe le Conseil municipal que des comités consultatifs peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ces comités sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Ces comités sont consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Madame le Maire propose la création de trois comités consultatifs :

- le Comité Travaux – Urbanisme – Patrimoine - Environnement – Sécurité - Mobilité : chargé d'étudier toutes les questions liées aux travaux, aux espaces verts, à la propreté urbaine, aux questions urbanistiques (PLUi-HD, ZAC...) et domaniales, à la sécurité, à la voirie et aux questions de mobilité. Ce comité sera composé de membres du Conseil municipal et d'habitants de la Commune.

- le Comité des Affaires sociales – Affaires culturelles – Communication - Vie du village – Fêtes et cérémonies : chargé de participer à l'animation culturelle et festive de la Commune. Ce comité sera composé de membres du Conseil municipal, de représentants des associations culturelles et sportives communales et d'habitants de la Commune.

- Le comité de la Petite enfance et jeunesse – Affaires scolaires – Associations – Sport : chargé d'étudier toutes les questions liées à la petite enfance, à la jeunesse, aux affaires scolaires, aux associations et aux sports. Ce comité sera composé de membres du Conseil municipal et d'habitants de la Commune.

Madame le Maire propose de faire un appel à candidatures auprès de la population et des associations locales afin de désigner les représentants extérieurs de ces comités. La composition définitive des comités sera arrêtée lors d'une prochaine séance du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE la création des comités consultatifs suivants :

- Comité Petite Enfance et jeunesse – Affaires scolaires – associations – Sports
- Comité Affaires sociales - Affaires culturelles - Communication - Vie du village – Fêtes et cérémonies
- Comité Travaux – Urbanisme – Environnement – Sécurité – Mobilité

AUTORISE Madame le Maire à faire appel à candidatures auprès de la population et des associations locales afin de désigner les représentants extérieurs au sein de ces comités.

DIT que la composition de ces comités sera fixée par le Conseil municipal à l'issue de cet appel à candidatures lors d'une séance ultérieure.

2026-13 – ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 1411-5, L 1414-2, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission comprenant, dans les communes de moins de 3 500 habitants, outre le Président (le Maire ou son représentant), trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :

- les listes sont déposées au cours de la présente séance du Conseil municipal,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

DECIDE de procéder immédiatement à l'appel à candidature et d'enregistrer les listes déposées.

Après appel à candidature, le Conseil municipal constate qu'une liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la Commission, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées, avec la composition suivante :

1. Pascal JACQUES
2. René VUILLEMIN
3. Lucien BIDAULT
4. Céline BLONDEAU
5. Laurence GUINOT
6. Jean-Paul WALACH

Compte tenu qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Sont donc désignés membres de la commission d'appel d'offres :

En tant que membres titulaires :

1. Pascal JACQUES
2. René VUILLEMIN
3. Lucien BIDAULT

En tant que membres suppléants :

1. Céline BLONDEAU
2. Laurence GUINOT
3. Jean-Paul WALACH

2026-14 – ELECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de concession.

Cette commission, distincte de la commission d'appel d'offres compétente uniquement en matière de marchés publics, est chargée de l'ouverture des plis contenant les offres, formule un avis sur les offres présentées et propose à l'assemblée délibérante le choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Cette commission, pour les communes de moins de 3 500 habitants, est composée du maire ou de son représentant, qui la préside, et par trois membres du conseil municipal désignés par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu désormais de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de cette commission.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public:

- les listes sont déposées au cours de la présente séance du Conseil municipal,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

DECIDE de procéder immédiatement à l'appel à candidature et d'enregistrer les listes déposées. Après appel à candidature, le Conseil municipal constate qu'une seule liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la Commission, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées, avec la composition suivante :

1. René VUILLEMIN
2. Céline BOIDEVEZI
3. Laurence GUINOT
4. Céline BLONDEAU
5. Maude DOS SANTOS
6. Laurence GAUCHE

Compte tenu qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public et de concession :

En tant que membres titulaires :

1. René VUILLEMIN
2. Céline BOIDEVEZI
3. Laurence GUINOT

En tant que membres suppléants :

1. Céline BLONDEAU
2. Maude DOS SANTOS
3. Laurence GAUCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Elle rappelle que le Conseil d'administration est présidé de droit par le Maire.

Par ailleurs, elle rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer à 4 élus et 4 nommés le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à 4 élus et 4 nommés le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DECIDE de procéder à la désignation des membres élus du CCAS. Après appel à candidature, une seule liste a été déposée avec la composition suivante :

1. René VUILLEMIN
2. Jean-Paul WALACH
3. Chantal THOMAS-MAIRET
4. Pierre MARECHAL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,75

La liste conduite par René VUILLEMIN a obtenu : 19 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

1. René VUILLEMIN
2. Jean-Paul WALACH
3. Chantal THOMAS-MAIRET
4. Pierre MARECHAL

DIT que Madame le Maire procédera ultérieurement à la nomination des membres extérieurs par arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33 ;

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de désigner un correspondant Défense au sein du Conseil municipal.

Le correspondant défense a pour vocation de développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces et est un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Après appel à candidatures, Mme Donatienne CARPENTIER se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DESIGNE Mme Donatienne CARPENTIER correspondant défense.

22026-17 – SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE GRDF (PARCELLE AI N°11 LES COTEAUX DE SAINT LAURENT)

Dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique souterraine, GRDF a implanté un poste de distribution publique de gaz sur la parcelle sis à Daix section AI n°11.

A cet effet, GRDF a sollicité la commune pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle susvisée pour l'implantation des canalisations et leurs accessoires, sans indemnité.

La servitude s'exercera de façon permanente pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à GRDF d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau de distribution publique.

Une convention de servitude de passage et d'implantation devra être régularisée entre GRDF et la commune pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE la création d'une servitude de passage et d'implantation au profit de GRDF – Direction Réseaux Est, ayant son siège social 17 rue des Bretons – 93 210 SAINT-DENIS sur la parcelle cadastrée AI n°11 appartenant à la commune de Daix et sise LES COTEAUX DE SAINT LAURENT.

ACCORDE cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit,

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

DIT que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de GRDF, qui devra en délivrer copie à la collectivité.

2026-18 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Madame le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026, la commune est passée au Compte Financier Unique (CFU). Ce document se substitue à la fois au Compte Administratif produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU a pour objectif de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même documents,

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques),
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne, des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote* ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Administratif et qu'elle ne peut donc pas donner /recevoir une procuration à l'un de ces membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu M. René VUILLEMIN pour assurer la présidence de la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Recettes réalisées (1)	103 413.40	1 452 551.19	1 555 964.59
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	374 326.94	1 133 237.21	1 507 564.15
	Restes à réaliser	1 494 906.01	0.00	1 494 906.01
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 270 913.54	319 313.98	48 400.44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 100 386.63	1 420 539.87	2 520 926.50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	829 473.09	1 739 853.85	2 569 326.94
Différence entre les restes à réaliser (RAR)	Restes à réaliser (RAR) (+/-)	- 1 494 906.01	0.00	- 1 494 906.01
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 665 432.92	1 739 853.85	1 074 420.93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **18 voix POUR** (M. BERBEY Richard – M. BIDAULT Lucien - Mme BLONDEAU Céline - Mme BOIDEVEZI Céline – M. BOISSY Jérémy – Mme CARPENTIER Donatienne - Mme CERNAK Francine – Mme DOS SANTOS Maude – M. FRANZIN Xavier – Mme GAUCHE Laurence - Mme GUINOT Laurence — M. JACQUES Pascal - Mme MARECHAL Pierre – Mme MIGUET Andréa — M. TERRILLON Benoît - Mme THOMAS-MAIRET Chantal – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean -Paul), Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote.

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Daix.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-19 – BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un budget annexe a été créé en vue de la réalisation de la ZAC LE PARC et propose donc d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) pour le budget 2025.

Madame le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026, la commune est passée au Compte Financier Unique (CFU). Ce document se substitue à la fois au Compte Administratif produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU a pour objectif de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même documents,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques),
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne, des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote* ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Administratif et qu'elle ne peut donc pas donner /recevoir une procuration à l'un de ces membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu M. René VUILLEMIN pour assurer la présidence de la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Recettes réalisées (1)	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	119 440.00	560.00	120 000.00

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	119 440.00	560.00	120 000.00
Différence entre les restes à réaliser (RAR)	Restes à réaliser (RAR) (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	119 440.00	560.00	120 000.00

(2) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **18 voix POUR** (M. BERBEY Richard – M. BIDAULT Lucien - Mme BLONDEAU Céline - Mme BOIDEVEZI Céline – M. BOISSY Jérémy – Mme CARPENTIER Donatienne - Mme CERNAK Francine – Mme DOS SANTOS Maude – M. FRANZIN Xavier – Mme GAUCHE Laurence - Mme GUINOT Laurence — M. JACQUES Pascal - Mme MARECHAL Pierre – Mme MIGUET Andréa – M. TERRILLON Benoît - Mme THOMAS-MAIRET Chantal – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean -Paul), Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote.

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Daix.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-20 – TAUX DE FISCALITÉ 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale avec notamment la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Madame le Maire propose donc suite à ces informations de fixer les taux de fiscalité pour 2026 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARRETE comme suit les taux d'imposition pour 2026 :

Type d'imposition	Taux Communal En 2025	Taux Communal en 2026
THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux vacants)	10.00 %	10.00 %
TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	35.10 %	35.10 %
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)	68.00 %	68.00 %

2026-21 – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Vu les résultats du Compte Financier Unique 2025 qui s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement 2025	- 270 913.54 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	1 100 386,63 €
Restes à réaliser (Dépenses)	1 494 906,01 €
Restes à réaliser (Recettes)	0,00 €
Solde des Restes à Réaliser	- 1 494 906.01€
Résultat réel d'investissement au 31/12/2025	- 665 432,92 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement 2025	319 313,98 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	1 420 539,87 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	1 739 853,85 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'Investissement.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter :

- la somme de 1 074 420,93 € au compte R002 de la section de fonctionnement.
- Et la somme de 665 432,92 € en recette au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2026.

2026-22 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sur présentation de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE ET VOTE par chapitre le Budget Primitif 2026 décomposé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 435 460,99€
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	718 900,00€
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	444 000,00€
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	5 000,00€
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'Investissement</i>	1 106 945,99 €
<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	2 705,00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	137 910,00 €
<i>Chapitre 66 : Charges financières</i>	20 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 468 547,93€
<i>Chapitre 70 Produits des services</i>	14 729,00€
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	331 523,00€
<i>Chapitre 731 Fiscalité directe</i>	929 616,00€
<i>Chapitre 74 Dotations et participations</i>	83 254,00€
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion</i>	35 000,00€
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	5,00€
RESULTAT REPORTE 2025 (R 002)	1 074 420,93€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 004 445,00€
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</i>	2 200,00€
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	36 500,00€
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	5 864 995,00€
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	100 750,00
RAR 2025	1 494 906,01€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 004 445,00€
<i>Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement</i>	1 106 945,99 €
<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	2 705,00 €
<i>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</i>	665 432,92€
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	134 848,00€
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	3 265 040,00€
<i>Chapitre 21 immobilisations corporelles</i>	0,00€
RAR 2025	0.00€
SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE 2025 (R 001)	829 473,09€

2026-23 – BUDGET ANNEXE ZAC LA PARC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un budget annexe a été créé en vue de la réalisation de la ZAC LE PARC et propose donc d'approuver le budget prévisionnel pour 2026 relatif à cette opération.

Sur présentation de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE ET VOTE par chapitre le Budget annexe ZAC LE PARC 2026 décomposé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	120 000,00€
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	120 000,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	120 000,00€
<i>Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	560,00€
<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	119 440,00€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	119 440,00€
<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections</i>	119 440,00€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	119 440,00€
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	119 440,00€

2026-24 – RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS DÉCHIQUETÉ AVEC RÉSEAU DE CHALEUR – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion a été faite courant 2024 pour la fourniture d'énergie thermique à partir d'énergies renouvelables pour un ensemble de bâtiments communaux (Lavandière, église, mairie, écoles, périscolaire, Maison de la Culture et des Associations, poste de police et le restaurant LEVANNA). L'objectif était d'identifier les solutions répondant aux enjeux énergétiques, climatiques et économiques actuels.

L'étude de faisabilité était une première étape de réflexion à la fois globale et pré-opérationnelle qui devait permettre au maître d'ouvrage (la commune de Daix) de se donner les moyens d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de ce projet.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par le Bureau d'Etudes CSI concernant la réalisation d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments communaux, la commune a décidé par délibération n° 7.10/2025-008 en date du 08/01/2025 d'engager la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur.

Par décision n° 1.1/2025-004 en date du 29/09/2025, la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur a été confiée à la SARL OUDOT INGENIERIE.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, une consultation a été lancée en vue de la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur.

Le marché de travaux comportait 6 lots :

LOT N°01	TERRASSEMENT - VRD – ESPACES VERTS
LOT N°02	GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE
LOT N°03	ÉTANCHÉITÉ
LOT N°04	MENUISERIE ACIER - SERRURERIE
LOT N°05	SECOND ŒUVRE - FINITIONS
LOT N°06	CHAUFFERIE BOIS

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 03 décembre 2025 pour une date limite de réception des offres fixée au 09 janvier 2026 à 12 heures.

Les membres de la commission d'examen des appels d'offres se sont réunis une première fois le 22 janvier 2026 pour l'ouverture des plis et analyse des offres puis une seconde fois le 24 février 2026 suite à une demande de précisions ou de compléments.

Après analyse des offres et négociation, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché pour l'ensemble des lots. A l'exception des lots n°4 et n°5 pour lesquels il y a eu une absence d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7.10/2025-008 en date du 08 janvier 2025 relative au lancement de l'étude pour la réalisation d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur,

Vu la décision n°1.1/2025-004 en date du 29 septembre 2025 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL OUDOT INGENIERIE,

Considérant que le marché alloué à la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté passé selon les modalités de la procédure adaptée,

Considérant que les candidatures et les offres remises à l'issue d'un appel public à la concurrence et le rapport d'analyse,

Considérant l'avis de la commission d'examen des appels d'offres en date du 22 janvier 2026 et du 24 février 2026 selon les rapports d'analyses des offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ATTRIBUE le marché comme suit :

LOT	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
01	TERRASSEMENT - VRD – ESPACES VERTS	ANJOUBAULT TP	166 032.42 €
02	GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE	R CONSTRUCTION	104 500.00 €
03	ÉTANCHÉITÉ	CAFRACO	14 939.53 €
04	MENUISERIE ACIER – SERRURERIE	ABSENCE D'OFFRE ABSENCE D'OFFRE	
05	SECOND ŒUVRE - FINITIONS		
06	CHAUFFERIE BOIS	DALKIA	630 000.00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'attribution du marché et à la poursuite du dossier.

2026-25 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE TALANT AUPRÈS DE LA COMMUNE DE DAIX

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 1.4/2022-057 en date du 29 novembre 2022, la commune de Daix a mis en place une convention de mise à disposition ponctuelle des agents de la police municipale de Talant.

Cette convention qui a pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour une validité d'une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période annuelle dans la limite de trois ans et qui s'est terminée le 31 décembre 2025.

Les communes de Daix et de Talant souhaitant laisser aux équipes municipales qui ont été élues en mars 2026, la possibilité de procéder ou non au renouvellement de ladite convention. Par délibération n° 1.4/2025-055 en date du 09 décembre 2025, il a été décidé de prolonger par avenant la durée de ladite convention pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 30 avril 2026.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au renouvellement selon les mêmes conditions d'intervention sur le territoire et les mêmes modalités financières de participation au fonctionnement de ce service.

Le renouvellement de la convention prendra effet au 1er mai 2026 pour une validité d'une année et renouvelable deux fois par tacite reconduction par période annuelle dans la limite de trois ans soit jusqu'au 30 avril 2029 inclus.

Au terme des trois ans, la convention ne pourra être renouvelée tacitement, elle devra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant éventuellement à jour les conditions d'application.

Vu l'article 8 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a développé les possibilités de mise en commun d'agents de police municipale par les communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure et notamment les articles L512-1 à L512-3 et R.512-1 à R. 512-4 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la continuité territoriale et la proximité des populations des communes de Talant et de Daix,

Considérant les besoins en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique de la commune de Daix,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition ponctuelle des agents de la police municipale de Talant et de leurs équipements auprès de la commune de Daix et les avenants éventuels qui pourraient être rendus nécessaires dans le cadre de son exécution.

2026-26 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE DAIX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE DIJON (PLACES DE PARKING 19 A RUE DE DIJON)

Afin de valoriser l'espace public, Dijon Métropole a engagé un programme de requalification de la route de Dijon à Daix. Cette opération de revalorisation et de requalification participe à l'aménagement du territoire de la commune de Daix. Au titre des avantages que représentent ces travaux, un fonds de concours sera versé à Dijon Métropole, maître d'ouvrage, dans les conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5215-26 relatif aux fonds de concours entre une métropole et ses communes membres,

Vu les compétences de Dijon Métropole en matière de voirie et d'aménagement de l'espace public,

Considérant que le projet d'aménagement de la rue de Dijon, visant à sécuriser la zone et à organiser le stationnement par la création de nouvelles places,

Considérant que ces travaux, bien que relevant de la compétence métropolitaine, présentent un intérêt local direct pour la commune et ses administrés en améliorant le cadre de vie et la fluidité urbaine,

Considérant qu'un fonds de concours peut être mis en place pour le financement de la réalisation d'un équipement, après accords concordants des conseils délibérants,

Considérant que la commune par délibération n° 9.1/2022-040 en date du 28 juin 2022 s'est engagée à créer des places de parking en domaine public au droit de la parcelle AH 537 lors de la création d'un pôle de cellules commerciales au 19 A rue de Dijon,

Considérant que le montant total estimé de la participation communale s'élève à un maximum de 34 362.70 € HT pour un montant total du projet estimé à 402 400 € HT,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR** (Mme BEGIN-CLAUDET Dominique - M. BERBEY Richard – M. BIDAULT Lucien - Mme BLONDEAU Céline - Mme BOIDEVEZI Céline – M. BOISSY Jérémy – Mme CARPENTIER Donatienne - Mme CERNAK Francine – Mme DOS SANTOS Maude – M. FRANZIN Xavier – Mme GAUCHE Laurence - Mme GUINOT Laurence – Mme MARECHAL Pierre – Mme MIGUET Andréa — M. TERRILLON Benoît - Mme THOMAS-MAIRET Chantal – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean -Paul) **et une voix CONTRE** (M. JACQUES Pascal),

APPROUVE le principe de fonds de concours versé par la commune de Daix à la Métropole pour l'aménagement de la rue de Dijon (places de parking au 19 A rue de Dijon),

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours jointe en annexe fixant les modalités techniques et financières de l'opération,

FIXE le montant maximum de la participation financière de la commune à 34 362.70 € HT,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

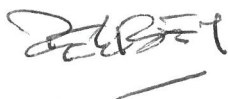
QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe qu'il y aura une réunion publique, organisée par la métropole, concernant l'aménagement de la rue de Dijon le mercredi 6 mai 2026 à 18 h 00 salle des Agapes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Fait et délibéré le 21 avril 2026 par les membres du Conseil Municipal présents, en attente de leur approbation en début de séance suivante.

**Le secrétaire de séance,
M. Richard BERBEY**



Compte rendu affiché le 24/04/2026
Délibérations transmises en Préfecture le 24/04/2026

**Le Maire,
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET**

